

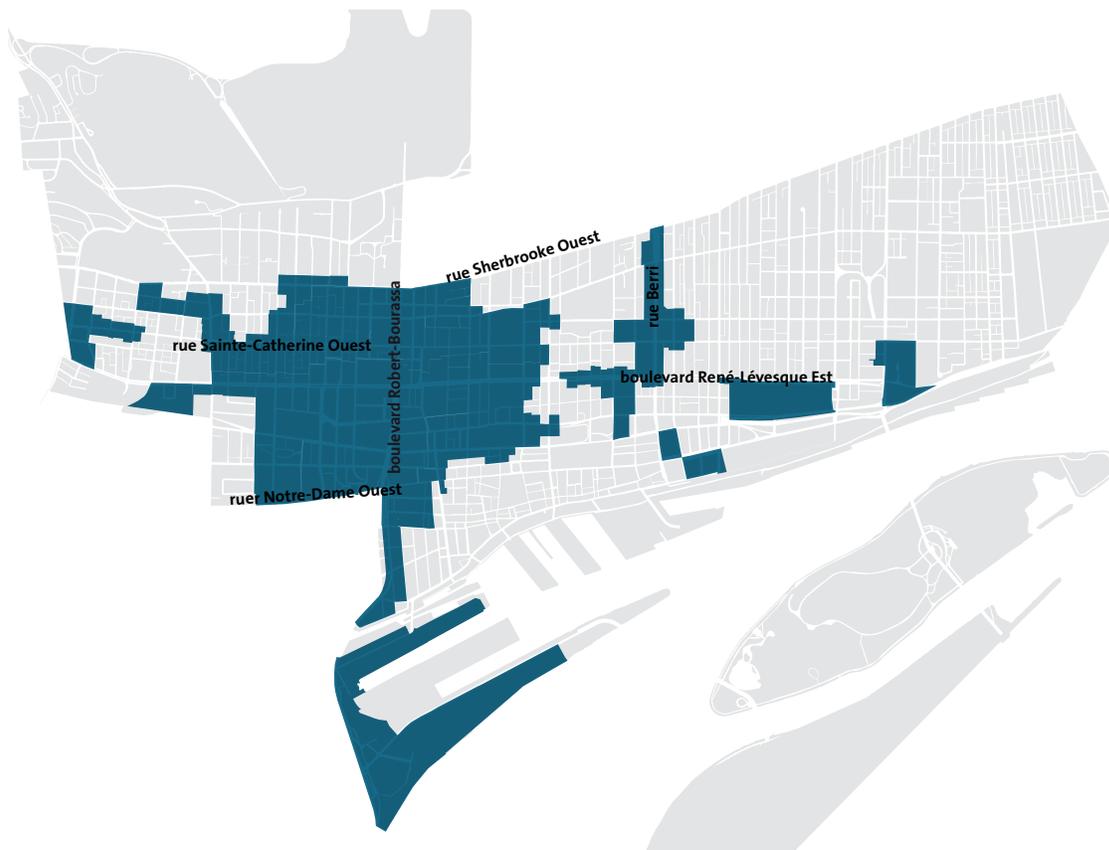


SURHAUTEUR

Le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est entièrement couvert par des paramètres de hauteur sur rue, lesquels comprennent autant des minimums que des maximums. En surplus de ces hauteurs, le règlement comprend des secteurs de surhauteur dans lesquels une construction de plus grande hauteur peut être autorisée. Pour se prévaloir du droit de construire un édifice comportant une surhauteur, vous devez suivre une procédure de révision de projet spécifique qui requiert, entre autres, de réaliser diverses études d'impacts et d'obtenir l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

SECTEURS DE SURHAUTEUR

Les secteurs où les constructions en surhauteur sont autorisées sont indiqués sur la carte suivante :



PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Votre demande doit être précédée d'une rencontre avec un professionnel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises qui ciblera les impacts en vue de convenir des études à effectuer pour l'analyse du projet.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation d'un projet de surhauteur tient compte de plusieurs critères qui visent à favoriser son insertion dans le bâti et le paysage existants et de limiter son impact sur le confort des piétons ou du voisinage.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande d'autorisation d'une surhauteur au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme et, le cas échéant, libellez votre chèque à l'ordre de la « Ville de Montréal »).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande d'autorisation d'une surhauteur peuvent varier de **trois à quatre mois** à partir du dépôt d'une demande complète. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin du document.

POUR EN SAVOIR PLUS

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur légale. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux articles 34 à 42. En cas de contradiction, le règlement prévaut.

PROCÉDURE D'APPROBATION SURHAUTEUR

